

DECISION DU MAIRE

N°836

DATE

30 septembre 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association piscacaise TSIRANI, le dimanche 18 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association TSIRANI sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le dimanche 18 octobre 2026, de 8h30 à 22h, pour un concert,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'association TSIRANI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association TSIRANI.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association TSIRANI, représentée par Madame Alina HAKOBYAN, Co-Présidente, dont le siège social est situé au 29, rue des Prêcheurs, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le dimanche 18 octobre 2026, de 8h30 à 22h.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **4 237 €**, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, heures supplémentaires d'un régisseur, frais de sécurité, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU TTC	QUANTITE	Prix Total TTC
FAP 1 jour WE association piscacaise (83,0 places)	Dimanche 18 octobre 2026	1 575,00 €	1	1 575,00 €
Fluides et frais généraux	Dimanche 18 octobre 2026	300,00 €	1	300,00 €
Nettoyage après manifestation (office compris)	Dimanche 18 octobre 2026	450,00 €	1	450,00 €
Forfait 2 régisseurs pour démontage sur 1/2 journée	Lundi 19 octobre 2026	120,00 €	2	240,00 €
Sécurité (3 ADS + 1 SSIAP) de 15h30 à 21h30	Dimanche 18 octobre 2026	600,00 €	1	600,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP1 sur 1/2 journée	Dimanche 18 octobre 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP 1	Dimanche 18 octobre 2026	32,00 €	6	192,00 €
Forfait 2 régisseurs techniques sur 1 journée	Dimanche 18 octobre 2026	200,00 €	2	400,00 €
HS jour régisseurs techniques	Dimanche 18 octobre 2026	30,00 €	12	360,00 €
PRIX TOTAL				4 237,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/10/2026